

## Département des Pyrénées Atlantiques MAIRIE D'AYDIUS - 64490

## ARRETE

Portant interdiction d'accès au Lac du Montagnon par l'itinéraire direct entre le col de la Taillandère et le Pas de l'Escala

La Maire d'AYDIUS,

Vu l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le signalement reçu du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Oloron Sainte-Marie en date du 9 juillet 2020, indiquant le risque de chutes de bloc entre le Col de la Taillandère et le Pas de l'Escala.

Considérant que ce sentier est fréquenté par un public nombreux.

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: En raison de sa dangerosité, l'accès du sentier à droite du Col de la Taillandère et en direction du Pas de l'Escala est interdit jusqu'à nouvel ordre.

<u>Article 2</u>: Des panneaux signalant un danger imminent seront implantés au départ du sentier sur la zone de stationnement du Barca et au Col de la Taillandère.

Article 3: Un itinéraire de substitution est en cours de balisage.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Mr le Sous-Préfet d'Oloron Ste Marie
- Mr le Capitaine du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Oloron Sainte-Marie
- Mr le Chef de Gendarmerie de Bedous.

Fait à AYDIUS le 9 juillet 2020

REÇU

Le 10 JUIL, 2020

SOUS-PREFECTURE OLORON Ste MARIE

